



Paris, le 05 septembre 2019

**CONSULTATION PUBLIQUE DE L'ACER RELATIVE AUX EVENTUELLES ACTIONS ET PROPOSITIONS
LEGISLATIVES CONCERNANT LE SECTEUR EUROPEEN DE L'ENERGIE, EN PARTICULIER LE SECTEUR
DU GAZ, EN 2025**

Question 1 : Is the proposed response set out above appropriate to address the challenges the sector faces ? What should be done differently and why ?

1a - For monitoring the GTM metrics and prompting action, should the threshold values be set out at EU level? What should they be? Who should set these values?

1b - Should there be new principles for tariff and allowed revenue methodologies in legislation – e.g. ensuring a level playing field between the gas and electricity sectors? What principles would be crucial?

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en place d'un grand marché intérieur du gaz naturel transparent et liquide.

L'adoption et la mise en œuvre des codes de réseaux tant en gaz qu'en électricité contribue à la création de ce marché intérieur.

L'UPRIGAZ se félicite également du développement d'une place de marché liquide et profonde sur le marché nord-ouest Europe. L'UPRIGAZ souscrit aux recommandations de l'ACER visant à franchir une nouvelle étape dans le développement de deux places de marché couvrant respectivement les Pays d'Europe Centrale et Orientale ainsi que la zone méditerranéenne, sans exclure toutefois qu'à l'instar du HH aux Etats-Unis, l'Europe ait une place de marché unique qui serait le TTF, et que toutes les autres places cotent en différentiel par rapport au TTF.

L'UPRIGAZ est favorable à ce qu'une nouvelle étape dans le renforcement de ce marché intérieur puisse être envisagée conduisant à terme à une plus grande harmonisation des méthodologies d'élaboration de tarifs régulés par les régulateurs nationaux, sous le contrôle du régulateur européen.

L'UPRIGAZ souhaite appeler l'attention de l'ACER sur les conséquences d'un possible déclin de la consommation du gaz naturel en Europe dans le cadre de la transition énergétique, non compensé par une augmentation corrélative de l'injection de gaz renouvelable dans les réseaux. Ce

mouvement pourrait conduire à une augmentation des prix du gaz aux consommateurs. Dans ce contexte, l'UPRIGAZ suggère que l'ACER engage une réflexion sur le traitement des "stranded assets" et soit vigilante sur les analyses coût-bénéfices à la fois pour les projets de nouveaux investissements et pour les investissements qui pourraient devenir insuffisamment utilisés.

L'UPRIGAZ adhère à la démarche de l'ACER visant, à chaque fois que cela s'avère possible, à rapprocher les méthodologies de détermination des tarifs régulés pour les secteurs du gaz et de l'électricité. Ainsi par exemple, le taux de rémunération des capitaux employés pourrait être identique dans les deux secteurs, sous réserve de la prise en compte des risques spécifiques à chacun des deux secteurs.

L'ACER envisage une diminution des prix de réserve aux interconnexions. L'UPRIGAZ souscrit à cette démarche qui doit aboutir à terme à la création d'une zone unique couvrant l'ensemble du marché communautaire. Toutefois, dans cet esprit, l'UPRIGAZ souhaite que la diminution des prix de réserve aux interconnexions soit progressive et harmonisée. .

Question 2 : Should the Agency develop a joint Electricity and Gas Target Model in view of sector coupling and what key features should this model have ?

L'UPRIGAZ est favorable à la recherche et à la mise en œuvre de toutes les synergies possibles entre les secteurs du gaz et de l'électricité, en particulier :

- pour la production d'électricité à partir de gaz,
- pour la production de gaz à partir d'électricité (power to gas),
- pour permettre aux consommateurs d'optimiser leur consommation d'énergie et au système électrique de minimiser ses coûts d'investissement en lissant les pointes de consommation.

L'UPRIGAZ souhaiterait qu'une réflexion plus poussée soit engagée par l'ACER en consultation avec les parties prenantes pour mettre en place une régulation adaptée aux objectifs mentionnés précédemment. À terme, on pourrait parvenir à un modèle en régulation plus intégré entre les deux secteurs.

Question 3 : Is the proposed response set out above appropriate to address the challenges the sector faces? What should be done differently and why ?

3a - In particular:

Who should provide data on the availability of decarbonised gases by location so as to enable assessment of changes of gas system needs and flows, in parallel to greater availability of decarbonised gases? At what frequency should this data be provided to the Agency ?

3c - Do TSOs face a conflict of interest in the future in planning gas and electricity infrastructure? If so, would stronger regulatory oversight resolve the problem? Which powers are needed and at which level (European, regional, national)? Would transparency requirements on TSOs/ENTSOs mitigate this problem and if yes, what shall be done ?

À l'horizon 2025, et au-delà, le système gazier européen devrait être profondément transformé : alors que jusqu'à présent, le gaz naturel était l'unique ressource à réguler, le développement des gaz renouvelables va multiplier le nombre de produits à réguler. Par ailleurs, alors que jusqu'à présent les ressources gazières sont introduites dans les réseaux par un nombre limité de points d'entrée bien identifiés, le développement de gaz renouvelables va se traduire par une multiplication des points d'injection. Enfin, le futur consommateur raisonnera moins comme un consommateur de gaz ou d'électricité mais davantage comme un consommateur d'énergie, voire également un fournisseur d'énergie qui sera conduit à opérer des arbitrages incessants et automatisés entre les sources, en liaison avec ses fournisseurs.

Ces mutations impliqueront des redéfinitions des cadres réglementaires qui ne sont pas aujourd'hui forcément adaptés au développement d'activités décentralisées.

Question 4 : What powers are needed for dynamic regulation to be effective?

Dans ce nouvel environnement, l'ACER doit jouer un rôle majeur en anticipant les évolutions, en faisant bénéficier l'ensemble des acteurs européens des retours d'expérience, et en suscitant une harmonisation des régulations et des aides pouvant être accordées dans chacun des pays membres.